

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1037

présenté par

M. Dolez, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Charroux, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 4**

Substituer aux alinéas 5 à 14 l'alinéa suivant :

« Elle est composée du président du conseil régional, des présidents des conseils généraux de la région, des présidents des conseils de métropole, des présidents des conseils des communautés urbaines et d'agglomération, des maires des communes de plus de 50 000 habitants, de trois représentants des autres communes désignés par elles et de trois représentants des communautés de communes désignés par elles. Elle est présidée par un de ses membres, élu tous les ans en son sein. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement ayant proposé de créer des conférences des exécutifs au niveau régional et départemental, à leurs yeux la conférence territoriale de l'action publique n'a donc plus lieu d'être. Cependant si celle-ci devait voir le jour, ils considèrent qu'il faut donner plus de place, aux représentants des agglomérations et des communautés de communes ainsi qu'aux maires. Qui plus est qu'il y ait trois représentants permet d'avoir une représentation tenant compte des sensibilités et du pluralisme.